

Délibération n°2025-007

Conseil d'Administration

Formation plénière
Séance du 28 février 2025

Point de l'ordre du jour n°7 :

Recours à l'instance nationale d'évaluation pour expertiser les demandes de prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) des Hospitало-universitaires

VU le décret n°2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche.

VU le décret n° 2008-744 du 28 juillet 2008 portant dispositions relatives aux personnels enseignants des universités, titulaires et non titulaires de médecine générale.

VU le décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires.

VU la délibération 2024-9 du Conseil d'Administration de l'Université d'Orléans du 16 février 2024.

La prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) reste applicable aux personnels enseignants et hospitaliers (PU-PH et MCU-PH - stagiaires et titulaires) et aux enseignants titulaires de médecine générale relevant du décret n°2008-744 du 28 juillet 2008.

Dans un souci d'harmonisation des procédures d'évaluation et afin d'assurer une expertise conforme aux critères nationaux, il est proposé pour l'Université d'Orléans de recourir à l'instance nationale d'évaluation (CNU Santé) pour expertiser les dossiers de candidature à compter de la campagne d'attribution 2025.

Il est proposé d'approuver le recours à l'instance nationale d'évaluation pour expertiser les demandes de prime d'encadrement doctoral et de recherche des Hospitало-universitaires à partir de la campagne d'attribution 2025.

Le Conseil d'administration approuve le recours à l'instance nationale d'évaluation pour expertiser les demandes de prime d'encadrement doctoral et de recherche des Hospitало-universitaires à partir de la campagne d'attribution 2025.

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	29
Membres représentés :	4
Total :	33

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	33
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	33
Pour :	33
Contre :	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 28 février 2025
Le Président de l'Université



Éric BLOND

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.